

Initiatives ministérielles

Permettez-moi de leur dire ce que j'ai moi-même compris, que nous ne vivons pas dans un pays où la population accepte qu'une femme puisse exercer un choix en faisant totalement abstraction de certaines règles régissant la société. C'est vrai dans le cas de la Chambre, et il en va de même pour le pays tout entier. J'en suis venue à cette conclusion après avoir reçu de très nombreux appels téléphoniques et quantité de lettres et eu de nombreux entretiens ces temps derniers. De toutes les opinions qui ont été exprimées, et il y a eu bien des variantes, je vous l'accorde, s'il en est une qui a rallié l'adhésion de tous, c'est bien celle selon laquelle la décision revient à la femme et à son médecin.

• (1600)

Je rappellerai aux députés que, lorsque la Chambre a été saisie de la dernière motion sur l'avortement, quelques personnes, dont moi, avaient appuyé un amendement, et j'avais d'ailleurs consacré mon discours à cet amendement, qui précisait que la mesure législative devrait interdire qu'un avortement soit pratiqué par une personne autre qu'un médecin qualifié.

Je rappellerai également à la Chambre que le projet de loi qu'on nous demande d'appuyer vise essentiellement ce but, mais de façon plus précise et en assurant la stabilité que je recherche. Peut-être qu'un jour, dans un monde meilleur, l'attitude des gens et les moyens à notre disposition respecteront la sensibilité et le jugement des femmes, comme je le fais. Mais ce jour n'est pas encore venu. Par conséquent, j'appuie ce projet de loi, que j'ai d'ailleurs collaboré à rédiger. Nous avons tous accompli cette tâche avec le respect et la sensibilité qu'elle méritait.

J'exhorte les députés qui veulent aider les femmes, dans le monde dans lequel nous vivons et non dans le monde auquel nous rêvons, à bien vouloir appuyer la motion. Tous les députés tiennent à leurs principes. Nous avons été élus, à titre de parlementaires, pour défendre nos convictions, mais aussi pour tenter d'arriver à des compromis et pour respecter la volonté commune. Je sais que, pour une question aussi importante, les députés s'y emploieront en faisant preuve de sensibilité et de bonne volonté.

Mme Black: Monsieur le Président, je peux certes comprendre qu'il s'agit d'une question difficile à trancher pour la ministre. J'ai également apprécié le discours qu'elle a prononcé à la Chambre il y a presque deux ans. J'ai eu l'occasion de relire attentivement son intervention et j'ai été très touchée.

J'ai écouté très attentivement ce que la ministre responsable de la condition féminine avait à dire aujourd'hui. Je suis heureuse qu'elle soit ici et qu'elle soit prête à prendre part au débat.

D'après la ministre, cette nouvelle loi relevant du droit pénal fournira aux Canadiennes un cadre juridique stable. Je soutiens qu'une loi pénale n'est pas nécessaire dans ce domaine. Je ne vois pas en quoi cela constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle où il n'y a pas de loi et, en particulier, pas de loi pénale. Je demande donc comment cette loi créerait une situation plus stable que celle que nous avons maintenant.

J'ai aussi écouté très attentivement ce que la ministre a dit à propos de l'accès. Nous reconnaissons toutes les deux que l'accès constitue effectivement un problème. Elle soutient que celui-ci relève des provinces et elle exhorte les femmes à explorer d'autres avenues, je crois que c'est ce qu'elle a dit. Je sais qu'elles le feront mais je pense qu'elles continueront à lutter pour avoir accès à ce service. Il existe diverses opinions juridiques à propos de la Loi canadienne sur la santé et de la capacité du gouvernement de fournir un accès aux termes de cette loi. De très éminents juristes estiment que c'est naturellement possible pour le gouvernement fédéral.

Je lui demande particulièrement de faire des commentaires sur le cadre juridique stable et de montrer en quoi cela constitue une amélioration par rapport à la situation actuelle, alors que l'avortement ne relève pas du droit pénal.

Mme McDougall: Monsieur le Président, à mon avis, dans la situation présente où nous n'avons pas de loi, et j'y ai assurément pensé de façon approfondie, où l'avortement n'est pas défini comme un acte médical, d'autres ordres de gouvernement ont bien plus de raisons de déclarer que la prestation de ce service ne relève pas de leur compétence. À mon avis, en donnant aux femmes le droit de se faire avorter, comme nous l'avons fait, et en déclarant que l'avortement est dans l'intérêt national et qu'il constitue un acte médical par la volonté du Parlement, on encourage les femmes qui cherchent à y avoir accès en s'adressant à d'autres autorités. Comme je l'ai déjà dit, je les aiderai certainement à le faire.

Mme Langan: Monsieur le Président, moi aussi je remercie la ministre de participer au débat. Dans la même ligne d'idées que les observations de la députée de New Westminster—Burnaby, maintenant que nous avons un précédent légal à la suite du cas de Chantal Daigle et des normes susceptibles de limiter les poursuites judiciaires, qu'est-ce qui, d'après elle—la nouvelle loi nous permet de croire qu'il y aura beaucoup moins de poursuites